

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Siligasket (trigger)*
- **Code du produit** 87042
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 KENT Belux SRL
 Building Quatre Bras
 Chaussée de Malines 455/8
 1950 Kraainem
 T: +32 (0) 10 48 76 40

 SDS@kenteurope.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45
 Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Aerosol 3 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
 Contient Bis[(2-ethyl-2,5-dimethylhexanoyl)oxy](dimethyl)stannane. Peut produire une réaction allergique.
 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:

540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxane
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane

vPvB:

540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxane
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxane	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II, III

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

La composition du mélange est constituée d'un adhésif dans un récipient intégré avec gaz propulseur. Approximativement 5 -10% de gaz propulseur pour 200 ml de produit adhésif.

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 29118-24-9 ELINCS: 471-480-0 Reg.nr.: 01-0000019758-54	Trans-1,3,3,3-Tétrafluoropropylène ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280, EUH044	5-10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%
CAS: 540-97-6 EINECS: 208-762-8 Reg.nr.: 01-2119517435-42	Dodecaméthylcyclohexasiloxane Substance vPvB non classée. Substance PBT non classée. Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II).	0-<0,5%
CAS: 541-02-6 EINECS: 208-764-9 Reg.nr.: 01-2119511367-43	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthylcyclopentasiloxane Substance vPvB non classée. Substance PBT non classée. Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II).	0-<0,5%
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Reg.nr.: 01-2119529238-36	octaméthylcyclotétrasiloxane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361f; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB	0-<0,5%
CAS: 68928-76-7 Reg.nr.: 01-2120770324-57	Bis[(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyl)stannane ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	0-<0,1%

SVHC

540-97-6	Dodecaméthylcyclohexasiloxane
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthylcyclopentasiloxane
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

(suite page 3)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 2)

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· Classe de stockage : 2

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$]VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

· Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

· DNEL

29118-24-9 Trans-1,3,3,3-Tétrafluoropropylène

Inhalatoire Long terme systémique 3.902 (Travailleur)

540-97-6 Dodécaméthylcyclohexasiloxane

Inhalatoire Long terme systémique 11 mg/m³ (Travailleur)Aiguë local 6,1 mg/m³ (Travailleur)Long terme local 1,22 mg/m³ (Travailleur)

541-02-6 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane

Inhalatoire Long terme systémique 97,3 mg/m³ (Travailleur)Aiguë local 24,2 mg/m³ (Travailleur)Long terme local 24,2 mg/m³ (Travailleur)Aiguë systémique 97,3 mg/m³ (Travailleur)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 3)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Dermique	Long terme systémique	73 (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	73 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	73 mg/m ³ (Travailleur)

· PNEC

13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

PNEC	0,184 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,193 mg/l (Aqua (intermittent))
	0,0184 mg/l (Aqua (marine))
	1.000 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	100 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	100 mg/l (Station d'épuration)
	100 mg/kg (Sol)

540-97-6 Dodecaméthylcyclohexasiloxane

PNEC	2,286 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,282 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	>1 mg/l (Station d'épuration)
	3,336 mg/kg (Sol)

541-02-6 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthylcyclopentasiloxane

PNEC	>0,0012 mg/l (Aqua (eau douce))
	>0,00012 mg/l (Aqua (marine))
	2,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,24 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	>10 mg/l (Station d'épuration)
	1,1 mg/kg (Sol)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

PNEC	0,0015 mg/l (Aqua (eau douce))
	3 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,3 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	10 mg/l (Station d'épuration)
	0,54 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène** : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire** :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filter A (EN 14387)

· **Protection des mains** :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 4)

 · **Protection des yeux/du visage**


Lunettes de protection.

 · **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 · **Indications générales.**

· État physique	Aérosol
· Couleur :	noir
· Odeur :	acide acétique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative. à 20 °C	1,02
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	pâteux
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	16 g/l VOC
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 5)

· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit avec les agents oxydants
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Agents d'oxydation puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:
Aldéhyde formique
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

29118-24-9 Trans-1,3,3,3-Tétrafluoropropylène		
	ErC 50	>170 mg/l (Algues) (72 hr)
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
	ErC 50	61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr)
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
Oral	LD50	4.800 mg/kg (rat) (OCSE 401)
Dermique	LD50	>2.400 mg/kg (rat) (OECD TG 402)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	36 mg/l (rat) (OECD TG 403)
68928-76-7 Bis[(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyl)stannane		
Oral	LD50	892 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6	Dodecaméthylcyclohexasiloxane	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II, III

BE
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

29118-24-9 Trans-1,3,3,3-Tétrafluoropropylène

EC50 (48 hr) >160 mg/l (Daphnia magna)

LC50 (96 hr) 117 mg/l (Poisson)

13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

LC50 (48 hr) 5,5 mg/l (Crustacés)

LC50 (96 hr) >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (= OECD 203)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

LC50 10 µg/l/(14 days) (Poisson)

NOEC 0,0044 mg/l/(4 days) (Algues)

0,0044 mg/l/(14 days) (Poisson)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

540-97-6 Dodecaméthylcyclohexasiloxane

541-02-6 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthylcyclopentasiloxane

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

vPvB:

540-97-6 Dodecaméthylcyclohexasiloxane

541-02-6 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decaméthylcyclopentasiloxane

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 04 00 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 02 00 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques

07 02 16* déchets contenant des silicones dangereux

HP14 Écotoxique

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

BE

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **Siligasket (trigger)**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1950 AÉROSOLS
· IMDG, IATA AEROSOLS

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· Classe 2 5A Gaz.
· Étiquette 2.2

· IMDG, IATA

· Class 2 Gaz.
· Label 2.2

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Indice Kemler : -

· No EMS : F-D,S-U

· Stowage Code SW1 Protégé des sources de chaleur
SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:
Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre:
Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation.

· Segregation Code SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre:
Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de«
classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une
capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la
subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets:
Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la
classe 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport 3

· Code de restriction en tunnels E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

· Excepted quantities (EQ) Code: E0
Non autorisé en quantités exceptées

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Siligasket (trigger)

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 70

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	0,3

· Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

540-97-6 Dodecaméthylcyclohexasiloxane

541-02-6 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

· Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

· Date de la version précédente: 21.06.2022

· Numéro de la version précédente: 2

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit **Siligasket (trigger)**

(suite de la page 9)

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 3: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente ***

BE